



Mairie de Le Pin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la vice-présidence de Monsieur Patrick PATUROT, 1^{er} Maire-Adjoint de la Commune.

Étaient présents : M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, Mme Elisabeth CHHIENG, M. Jean-François PAGE, M. Marc ROUCHY, Mme Stéphanie RODRIGUES, M. Julien FORT, Mme Madison PODEVIN, M. Philippe TEIXEIRA, Mme Habiba BENNEKROUF

Était absent : M. Loïc BRUNET

Ont donné pouvoir : Mme Lydie WALLEZ à M. Patrick PATUROT
M. Nuno RIBEIRO à Mme Catherine LAGNES
Mme France LACHAUD à M. Jean-François PAGE
Mme Grazyna ZITO à M. Marc ROUCHY

Secrétaire de séance : Elisabeth CHHIENG

- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14
- Date de la convocation : 13 juillet 2021
- Date d'affichage : 30 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N°21/32 : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9 et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 ;

Vu la délibération n°21/06 du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2021 relative à la prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°21/24 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2021 relative aux modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan des observations recueillies avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal ;

Considérant l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA) ;

Considérant l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public publié dans le journal local d'annonce légal LA MARNE le 09 juin 2021, sur les panneaux administratifs et sur le site internet de la commune ;

Considérant la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois, du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021 ;

Considérant l'absence d'observation des Personnes Publiques Associées ;

Après en avoir délibéré,

- DIT que la procédure de modification simplifiée a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

ID : 077-217703636-20210722-D2132-DE

- Délibération du Conseil Municipal pour définir les modalités de mise à disposition du public du dossier,
 - Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,
 - Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois minimum du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021,
 - Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,
- TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,
 - APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
 - DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal« La Marne»),
 - DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de LE PIN.

Adoptée à la majorité par 14 voix.



**Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Patrick PATUROT**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission en Sous-Préfecture.